

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1880 17 août 2011

SOMMAIRE

AMDEC Worldwide Holding S.A 90226	Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipp-	
Amigo Luxembourg S.A 90226	ing S.à r.l 9	
APCOA Finance Lux S.à r.l 90199	Night-Liner 9	
Capitol S.A 90218	O-Mega Finance S.A9	
Cellgate S.à r.l	Oslo Investments9	0217
Cicerone s.à r.l90232	Ost Group S.à r.l9	0195
Empha S.A 90211	Patrimonia Consulting 9	0218
EuroMedic Beteiligungen A.G90199	Patron Ku'damm S.à r.l9	0198
Fetlux S.A	Patron Ku'damm S.à r.l9	0217
Leopard Germany Bero 2 S.à r.l 90227	PerkinElmer Finance Luxembourg 9	0217
Liquid Capital (Luxembourg) S.à r.l 90218	Powertrain S.à r.l 9	0210
Maghreb Participations S.A 90196	Project W Holding S.à r.l 9	0217
Majestic Holdings S.à r.l 90194	Promacon A.G 9	0219
Mapua Investment Holding Company	Protrust International S.A 9	0219
S.àr.l 90195	Quinlan Private Paddington Holdings S.à	
Marquisaat90196	r.l9	0219
Mas de la Cabre S.A90195	Rail & Road Service S.à r.l9	0222
Mecora 90198	Regie Deluxe S.à r.l 9	0220
MEGG Invest S.àr.l90198	Reinhausen Luxembourg S.A 9	0219
Mercure 90198	Richbourg Invest S.A	0222
MGD-Participations S.A 90198	Rightime S.A 9	0222
Mimar S.A90199	Rinascimento 1 S.à r.l9	0219
Mimar Sinan S.A	Riviera Invest und Services S.A9	0240
Nedpoint S.A	Riviera Invest und Services S.A9	0240
Neolite Holding S.A	Sektel International Business S.à r.l 9	0217
Newcontainer No.42 (Luxembourg) Shipp-	Sherleny Investments S.A9	0208
ing S.à r.l90209	Tenaris S.A 9	022 3
Newcontainer No.43 (Luxembourg) Shipp-	Thobe S.A 9	0196
ing S.àr.l 90209	Top Crèches s.à r.l 9	0220
Newcontainer No.45 (Luxembourg) Shipp-	UBS (Lux) Institutional Sicav9	0209
ing S.à r.l90210	Verne Holding S.à r.l 9	0194
Newcontainer No.48 (Luxembourg) Shipp-	-	
ing S.à r.l90210		
Newcontainer No.49 (Luxembourg) Shipp-		
ing S.à r.l90210		



Verne Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 136.573.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 21 juin 2011

- entre la société Novator Alternative Energies Limited et la société ARC Holdco Ltd., une société des lles vierges britanniques, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques enregistrée sous le numéro 16228294, que Novator Alternative Energies Limited a cédé 9,841 de ses parts sociales dans la Société à ARC Holdco Ltd.
- entre la société Novator Alternative Energies Limited et la société Tomlin Equities Ltd., une société des lles vierges britanniques, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques enregistrée sous le numéro 1628533, que Novator Alternative Energies Limited a cédé 2.659 de ses parts sociales dans la Société à Tomlin Equities Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Fait à Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088639/20.

(110098950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Fetlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.592.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Référence de publication: 2011084607/21.

(110095367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Majestic Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.608.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011087359/13.

(110098384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.



Neolite Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.558.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme NEOLITE HOLDING S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 10 septembre 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Emilie WATY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Maître Emilie Waty Le liquidateur

Référence de publication: 2011085126/18.

(110095366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Mapua Investment Holding Company S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mapua Investment Holding Company S.àr.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011087360/11.

(110098501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Mas de la Cabre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 117.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAS DE LA CABRE S.A.

Référence de publication: 2011087361/10.

(110098900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Ost Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 116.028.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30.05.2011

Les actionnaires de la société OST GROUP S.à r.l.. réunis le 30.05.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Nomination de Monsieur Luca DI FINO, né le 23 juin 1969 à Gioia del Colle (BA), Italie; demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond au poste de gérant.

Fait à Luxembourg, le 30.05.2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011087397/15.

(110098905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.



Maghreb Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087365/10.

(110098565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Marquisaat, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087367/9.

(110098381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Thobe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 81.878.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven,

on the twenty-second day in the month of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Olivier Kuchly, expert-comptable, with professional address at 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, acting as a special proxy holder of:

Mr Thomas Berntson, company director, residing at Lemchens Väg 11, 371 40 Karlskrona (Sweden),

here after referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given to him in Karlskrona (Sweden), on 21 June 2011,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

- I.- That the company "THOBE S.A.", a Luxembourg "société anonyme", with registered office at 22, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 81 878, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a notarial deed on 23 April 2001, its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on 21 November 2001, number 1045.
- II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at one hundred and sixty thousand euros (160,000.- EUR) represented by sixteen thousand (16,000) shares with a nominal value of ten euros (10.- EUR) each, fully paid up.
 - III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said Company.
- IV.- That the principal, being sole shareholder of the Company "THOBE S.A.", decides to proceed immediately to the dissolution of said Company.
- V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.
- VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.
- VII.- That the principal fully grants discharge to the current directors of the dissolved Company, for the due performance of its duties up to this date.
- VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office, being 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.



IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Thomas Berntson, administrateur de société, demeurant à Lemchens Väg 11, 371 40 Karlskrona (Suède), ci-après dénommé: «le mandant»,

en vertu d'une procuration lui donnée à Karlskrona (Suède), le 21 juin 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

- I.- Que la société «THOBE S.A.», une société anonyme luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81 878 (la «Société»), a été constituée suivant acte notarié du 23 avril 2001, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 21 novembre 2001, sous le numéro 1045.
- II.- Que le capital social souscrit est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.
 - III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les actions de ladite Société.
- IV.- Que le mandant, étant l'actionnaire unique de la société «THOBE S.A.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.
 - V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, soit au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
 - IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. BERNTSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 juin 2011. Relation: EAC/2011/8235. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011088607/89.

(110099671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.



Patron Ku'damm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.169.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087398/11.

(110098561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

MEGG Invest S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEGG INVEST S.àr.I.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011087371/12.

(110098642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Mecora, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 155.233.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 22/06/2011.

Référence de publication: 2011087370/10.

(110098246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Mercure, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.347.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011087372/13.

(110098271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

MGD-Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 134.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087374/9.

(110098760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.



APCOA Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 6.172.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 133.933.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société du 2 mars 2011 que le mandat du réviseur d'entreprises de la Société, Ernst & Young S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, a été renouvelé pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés statuant en 2012 sur les comptes du dernier exercice clos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Vincent Cormeau / Bertrand Michaud

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011087829/17.

(110097943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Mimar Sinan S.A., Société Anonyme, (anc. Mimar S.A.).

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités. R.C.S. Luxembourg B 143.289.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mimar Sinan S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011087375/13.

(110098874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

EuroMedic Beteiligungen A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre. R.C.S. Luxembourg B 161.241.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirtieth of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, residing professionally in L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre.

Such appearing person has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("sociètè anonyme") which is hereby incorporated:

I. Name, Duration, Object, Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "EuroMedic Beteiligungen A.G." (the "Company").
 - Art. 2. The duration of the Company is unlimited.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is, for its own purpose, the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and



any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may advance, lend, deposit money, give credit, and grant guarantees, in particular to the companies of the group or to its shareholders, within the limits and in compliance with the law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the last Friday of June at 01:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.



Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in written resolutions.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolutions(s) to be passed, and shall give its vote in writing. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration, term of office and their class, if applicable.

The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions, it being understood that, in case of the existence prior such vacancy of one or more directors of class A ("A-Directors") or one or more directors of class B ("B-Directors"), the resolution of fulfilling such vacancy shall require a majority vote which must include at least one vote from an A-Director and one vote from a B-Director.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninter-



ruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and, in case of the existence of one or more A-Directors or one or more B-Directors, the board of directors can deliberate or act validly only if at least one A-Director and at least one B-Director are present or represented at the meeting of the board of directors.

Resolutions shall require a majority vote, which, in case of the existence of one or more A-Directors or one or more B-Directors, must include at least one vote from an A-Director and one vote from a B-Director. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.
- **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors, except that, in case of the existence of one or more A-Directors or one or more B-Directors, the Company shall be bound by the joint signature of one A-Director and of one B-Director.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director, provided he is not a director of any class.

The Company will also be bound by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st of January of each year and shall terminate on 31 st of December of the same year.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.



VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2011.
- 2. The first General Meeting will be held in the year 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the three thousand one hundred (3,100) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Quentin RUTSAERT, prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) Are appointed as director of the Company:
- a) The public limited company ("société anonyme") "ALICE MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés), section B, under the number 151921;
- b) The public limited company ("société anonyme") "BÉATRICE MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office in L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés), section B, under the number 151931;
- c) The public limited company ("société anonyme") "CLAIRE MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés), section B, under the number 151898.
- 3) In accordance with article 51bis of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, Mr. Quentin RUTSAERT, prenamed, is appointed as permanent representative of the directors here before mentioned sub a), b) and c).
- 4) The private limited liability company "Veridice s.à r.l.", established and having its registered office in L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 154843, is appointed as statutory auditor of the Company.
 - 5) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2016.
 - 6) The registered office of the Company will be established in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mai;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre. Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EuroMedic Beteiligungen A.G." (la "Société").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tout immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites légales et en conformité avec le droit applicable, faire des avances ou déposer des fonds, octroyer des prêts ou des garanties et faire crédit, en particulier à toute société du groupe ou à tout actionnaire.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société peut délivrer des certificats représentant des actions au porteur. L'action au porteur sera conforme aux exigences de l'article 41 de la Loi et sera signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.



La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin à 13.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également notées dans des résolutions écrites.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas, chaque Actionnaire recevra le texte de la /des décision(s) à adopter et donnera son vote par écrit. Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Actionnaires ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Actionnaires.

Toute référence dans les présents statuts à des décisions de l'assemblée générale des Actionnaires doit être comprise comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Actionnaires.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat et, le cas échéant, leur catégorie.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi, étant entendu que, en cas d'existence, préalablement à cette vacance, d'un ou plusieurs administrateurs de catégorie A ("Ad-



ministrateurs A") ou un ou plusieurs administrateurs de catégorie B ("Administrateurs B"), la décision de combler cette vacance sera prise à une majorité des voix qui doit inclure les voix d'au moins un Administrateur A et d'au moins un Administrateur B.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A ou un ou plusieurs Administrateurs B, le conseil d'administration pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Administrateur A et au moins un Administrateur B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à une majorité des voix qui, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A ou un ou plusieurs Administrateurs B, doit inclure au moins une voix d'un Administrateur A et au moins une voix d'un Administrateur B. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, étant entendu que, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A ou un ou plusieurs Administrateurs B, la Société sera engagée par la signature collective d'un Administrateur A et d'un Administrateur B. Lorsque le conseil d'administration est composé



d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature, à condition qu'il soit un administrateur d'aucune catégorie.

La Société sera également engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Quentin RUTSAERT, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Est appelée à la fonction d'administrateur:
- a) La société anonyme "ALICE MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 151921;
- b) La société anonyme "BÉATRICE MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 151931;
- c) La société anonyme "CLAIRE MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 151898.



- 3) Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Quentin RUTSAERT, est nommé représentant permanent des administrateurs mentionnés ci-avant sub a), b) et c).
- 4) La société à responsabilité limitée "Veridice s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154843, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
 - 6) Le siège social de la Société sera établi à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 er juin 2011. LAC/2011/25413. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011078572/481.

(110087357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Sherleny Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.339.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2011

L'assemblée a acceptée la démission de Kohnen & Associés S.à.r.l. de son mandat de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 14 juin 2011 et a décidé de nommer, en remplacement, la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE SàRL, domiciliée au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B no 60219, avec effet au 14 juin 2011. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011087859/17.

(110097989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Nedpoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 129.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEDPOINT S.A.

Référence de publication: 2011087380/10.

(110098913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.



UBS (Lux) Institutional Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.477.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 15 juin 2011

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
- M. Tobias Meyer, président et membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2014, Brunngasslein 12, CH-4052 Bâle, Switzerland

Est élus au Conseil d'Administration:

- M. Thomas Portmann, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2013, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Switzerland

Mandat non renouvelé:

- M. Gilbert Schintgen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Pour UBS (Lux) Institutional Sicav

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Holger Rüth / Michaela Imwinkelried

Director / Executive Director

Référence de publication: 2011089483/24.

(110099852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Newcontainer No.42 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.465.

Les comptes annuels pour la période du 10 novembre 2009 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newcontainer No.42 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011087382/13.

(110098207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Newcontainer No.43 (Luxembourg) Shipping S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.464.

Les comptes annuels pour la période du 10 novembre 2009 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newcontainer No.43 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011087383/13.

(110098206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.



Newcontainer No.45 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 144.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newcontainer No.45 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011087384/12.

(110098205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Powertrain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.950.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 111.289.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JUIN 2011.

Pour: POWERTRAIN S.à r.l.

Société à responsabilité limitée en cours de liquidation

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Nicolas Dumont

Référence de publication: 2011087772/16.

(110097917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Newcontainer No.48 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 144.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newcontainer No.48 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011087385/12.

(110098204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Newcontainer No.49 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 144.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newcontainer No.49 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011087386/12.

(110098203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.



Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 144.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011087387/12.

(110098202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Cellgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 133.014.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2011

L'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-François MICHAUD, demeurant 260 boulevard Saint Germain F-75006 PARIS en qualité de gérant du groupe A et nomme en remplacement Monsieur Jacques CHALOPIN, demeurant 41 avenue Bosquet F-75007 PARIS, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour CFLLGATE S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signatures

Référence de publication: 2011087833/18.

(110097879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Empha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 49.680.

L'an deux mille onze, le six juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «EMPHA S.A.», une société anonyme avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49 680, au capital souscrit de 2.977.000.-EUR, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1994 par Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 142 du 30 mars 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 896 du 2 septembre 2003.

La séance est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Il Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.

III Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:



Ordre du jour

- 1. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de clôture au 6 juin 2011.
- 2. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge.
- 3. Transfert du siège social et de l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle en Italie à I-10128 Turin, Italie, via Bricherasio, 7, et adoption de la nationalité italienne.
- 4. Changement de la forme sociale de société anonyme au sens du droit luxembourgeois en société anonyme (società per azioni) au sens du droit italien et changement de la dénomination sociale en "Empha spa".
 - 5. Nomination des membres du conseil d'administration de la société.
 - 6. Nomination des membres du collège des commissaires de la société.
- 7. Autorisation à conférer à un mandataire avec pouvoir de représenter la société en Italie et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autre en rapport avec le transfert du siège de la société en Italie et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Italie et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Turin et/ou toute autre autorité italienne afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
- 8. Nomination d'un mandataire avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
 - 9. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 10. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités italiennes ou toute autre instance compétente.
 - 11. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale approuve les bilans et comptes de profits et pertes de clôture à la date de la présente assemblée, tels que présentés par le Conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs actuels Maître Charles DURO, Maître Marianne GOEBEL, Madame Maggy KOHL-BIRGET et Maître Karine MASTINU et du commissaire aux comptes, la société anonyme FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., et les accepte. Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle à l10128 Turin, Italie, via Bricherasio, 7, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne de la société, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la société ou une dissolution de la société.

L'Assemblée générale constate que cette décision a été prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la forme sociale de la société qui, de société anonyme au sens du droit luxembourgeois, devient société anonyme (società per azioni) au sens du droit italien. L'Assemblée générale décide encore de modifier la dénomination de la société en "Empha spa".

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de confier l'administration de la société à un Conseil d'administration composé de quatre administrateurs et de nommer à cette fonction pour la durée de trois ans les personnes suivantes:

- 1) Maître Charles DURO, de nationalité luxembourgeoise, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
- 2) Maître Marianne GOEBEL, de nationalité luxembourgeoise, avocat, née le 16 mai 1964 à Wiltz (Luxembourg) et demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;



- 3) Dr Peter PLOEDERL, de nationalité autrichienne, ayant le code fiscal italien numéro PLD PTR 55A27 D969A, administrateur de sociétés, né le 27 janvier 1955 à Gênes (Italie) et demeurant professionnellement à Via Assarotti 5/6, I-16122 Gênes (Italie);
- 4) Monsieur Günther WOLF, de nationalité allemande, retraité de la SCHOTT AG, né le 22 mai 1950 à Mainz (Allemagne) et demeurant professionnellement à Hattenbergstrasse, 10 à D-55122 Mainz (Allemagne).

L'Assemblée générale décide encore de nommer Président du Conseil d'administration le Dr Peter PLOEDERL avec le pouvoir de représentation générale de la société.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer comme membres du Collège des commissaires pour la durée de 3 ans la personne suivante:

Membres effectifs:

- 1) Monsieur Antonio GIOVANETTI, expert comptable, né le 20 janvier 1959 à Asti (Italie), code fiscal GVNNTN59A20A479D et demeurant professionnellement à Via Bricherasio 7, I-10128 Turin (Italie);
- 2) Monsieur Paolo SCARTOZZI, expert comptable, né le 2 octobre 1951 à Turin (Italie), code fiscal SCRPFR51R02L219C et demeurant professionnellement à Via Cernaia 14, I-10122 Turin (Italie);
- 3) Monsieur Emilio MARTINOTTI, expert comptable né le 22 juillet 1965 à Turin (Italie), code fiscal MRTMLE65L22L219I et demeurant professionnellement à Corso Matteotti 12, I-10121 Turin (Italie).

Membres suppléants:

- 1) Monsieur Mario RONCO, expert comptable, né le 5 juillet 1952 à Chieri (Italie), code fiscal RNCMRA52L05C627K et demeurant professionnellement à Via Bricherasio 7, I-10128 Turin (Italie);
- 2) Monsieur Roberto TAMBURELLI, expert comptable, né le 1 ^{er} juin 1965 à Turin (Italie), code fiscal TMBRRT65H01L219P et demeurant professionnellement à Via Colli 20, I-10129 Turin (Italie).

Tous inscrits au Registre des Réviseurs comptables. L'Assemblée générale décide encore de nommer Président du Collège des commissaires Monsieur Antonio GIOVANETTI et d'attribuer au Collège des commissaires le contrôle de la comptabilité de la société comme prévu à l'article 2409 bis du Code Civil italien.

Septième résolution

L'Assemblée générale donne mandat à Dr. Peter PLOEDERL, demeurant à Via Assarotti 5/6, I-16122 Gênes (Italie), avec pouvoir de représenter la société en Italie et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autre en rapport avec le transfert du siège de la société en Italie et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Italie et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Turin et/ou toute autre autorité italienne afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Le mandataire veillera encore à ce que la nomination des nouveaux membres du conseil d'administration ainsi que la nomination des nouveaux membres du collège des commissaires soient dûment inscrites en Italie.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en Italie et relatifs à la période pendant laquelle la société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

Huitième résolution

L'Assemblée générale donne mandat à Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois et sa radiation du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec pouvoir notamment de signer tout acte ou document nécessaire ou utile et d'entreprendre toutes démarches requises par les dispositions légales luxembourgeoises aux prédites fins.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la société pour les adapter à la législation italienne et leur donner la teneur suivante:

Art. 1. Ragione sociale, Sede.

(1) È corrente una società per azioni con la denominazione Empha spa. La società ha la propria sede nel Comune di Torino.



Art. 2. Oggetto sociale.

- (1) La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.
- (2) La società può inoltre compiere le operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale; essa può altresì, senza carattere di professionalità, prestare garanzie sia reali sia personali anche a favore di terzi in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.
 - (3) Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Art. 3. Durata della società.

(1) La durata della società è stabilita sino al 30 settembre 2040. Tale durata potrà essere prorogata o abbreviata con deliberazione dell'Assemblea dei Soci.

Art. 4. Capitale sociale.

- (1) Il capitale sociale è determinato in Euro 2.977.000 (duemilioninovecento settantasettemila-/00) ed è rappresentato da n. 2.977.000 (duemilioninovecentosettantasettemila/00) azioni del valore di Euro 1 (una) cadauna.
- (2) Qualora, in caso di aumento di capitale, un socio non eserciti il proprio diritto di opzione, gli altri soci, in proporzione alle loro rispettive azioni, potranno sottoscrivere le azioni spettanti al socio che non ha esercitato il proprio diritto di opzione.

Art. 5. Trasferimento delle azioni della società.

(1) Nel caso in cui un socio volesse trasferire la totalità delle proprie azioni ovvero una parte di esse ad un terzo, dovrà preliminarmente offrirle comunicandolo agli altri soci tramite lettera raccomandata: tale comunicazione dovrà, altresì contenere l'indicazione del prezzo dell'offerta di vendita. Ogni socio potrà manifestare la propria intenzione di acquistare entro 60 (sessanta) giorni dal ricevimento dell'offerta, con lettera raccomandata all'offerente. Nel caso più azionisti abbiano tempestivamente manifestato la loro intenzione di acquistare, ognuno acquisterà una parte della partecipazione sociale offerta proporzionalmente al numero delle azioni possedute. Il prezzo di acquisto sarà concordato tra il socio alienante e ciascun socio acquirente e dovrà essere indicato per iscritto.

Nel caso non venga raggiunto un accordo sul prezzo tra il socio alienante e quello acquirente entro 120 (centoventi) giorni dal ricevimento da parte dell'acquirente dell'offerta di acquisto del socio alienante, il socio alienante, come pure quello acquirente, dovranno immediatamente richiedere al Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili di Torino la nomina di un perito. Il perito dovrà determinare il prezzo in considerazione del valore reale della società al momento della vendita, facendo riferimento ai normali criteri di valutazione e tenendo presente i pareri sulla valutazione forniti dal socio alienante e da quello acquirente che dovranno essere comunicati al perito per iscritto. Il prezzo determinato dal perito varrà come accettato, a meno che il prezzo dallo stesso determinato sia superiore all'ultimo richiesto dal socio alienante prima della domanda di nomina del perito; in questo caso il prezzo di vendita sarà quello proposto dal socio alienante.

Il trasferimento della partecipazione offerta in vendita o di parte di tale partecipazione dovrà essere contestuale al pagamento del prezzo e dovrà avvenire, entro 14 (quattordici) giorni da quello in cui è stato raggiunto l'accordo sul prezzo ovvero da quello in cui il socio acquirente ha ricevuto la comunicazione della determinazione del prezzo da parte del perito. I costi della perizia gravano in parti uguali sul socio alienante e su quello acquirente.

(2) Nel caso in cui nessun socio manifesti nei termini la propria volontà di acquistare secondo quanto previsto al paragrafo (1), il socio alienante sarà libero di trasferire la sua partecipazione sociale, ovvero una parte di essa a terzi.

Art. 6. Organi sociali. Gli organi sociali sono:

- (a) il Consiglio di Amministrazione;
- (b) l'Assemblea;
- (c) il Collegio Sindacale.

Art. 7. Consiglio di Amministrazione.

- (1) Il Consiglio di Amministrazione della società è composto da almeno due membri fino ad un massimo di quattro. Sulla composizione del Consiglio di Amministrazione delibera l'Assemblea, che nomina i membri per un periodo non superiore a tre (3) esercizi; è ammessa la riconferma. Può essere nominato membro del Consiglio di Amministrazione anche un non socio.
- (2) Il Presidente del Consiglio di Amministrazione viene eletto dall'Assemblea. Il Consiglio di Amministrazione delibera per la nomina di un Amministratore Delegato così come per la determinazione dei suoi poteri.
- (3) Nel caso di dimissioni di un membro del Consiglio di Amministrazione, nella prima riunione successiva del Consiglio, prima di ulteriori deliberazioni, dovrà essere immediatamente cooptato un nuovo consigliere ai sensi dell'art. 2386 C.C.
- (4) Al Consiglio di Amministrazione spettano la gestione della società nonché tutti i poteri necessari a tal fine che non siano attribuiti dalla legge ad altri organi societari. Il Consiglio di Amministrazione nomina i direttori.



- (5) Le sedute del Consiglio di Amministrazione sono tenute presso la sede della società ovvero nel luogo indicato nella convocazione; possono essere tenute anche in un qualsiasi paese purché all'interno dell'Unione Europea, o in Svizzera. La seduta è convocata e presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o in sua assenza dall'Amministratore Delegato o da un altro Consigliere nominato dal Consiglio di Amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione dovrà essere convocato qualora due (2) membri del Consiglio di Amministrazione o del Collegio Sindacale lo richiedano per iscritto, indicandone i motivi. La convocazione deve essere fatta con lettera raccomandata con l'osservanza di un termine per la comunicazione di ventuno (21) giorni, e dovrà contenere l'ora e il luogo della seduta nonché l'ordine del giorno; il giorno dell'invio della convocazione ed il giorno della seduta non verranno considerati ai fini del computo di tale termine. In caso di urgenza la convocazione può essere fatta con telegramma, telex o telefax e contestualmente il termine può essere ridotto a tre (3) giorni.
- (6) Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono essere tenute anche per audio/video conferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure trovasi il Segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.
- (7) Il Consiglio di Amministrazione può deliberare quando tutti i suoi membri prendono parte alla riunione. Nel caso in cui non si raggiunga il numero legale, dovrà essere convocata una nuova seduta entro quattordici (14) giorni con il medesimo ordine del giorno, in tal caso il numero legale è raggiunto con l'intervento della maggioranza dei membri del Consiglio di Amministrazione in carica. Tutte le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione devono essere prese con la maggioranza dei voti dei membri presenti, a meno che non siano previste dalla legge maggioranze diverse per determinate questioni; ogni membro del Consiglio di Amministrazione ha un voto. Di ogni seduta del Consiglio di Amministrazione dovrà essere redatto un verbale che dovrà essere firmato dal Presidente nonché dal Segretario.
- (8) La firma e la rappresentanza della società spettano al Presidente e, ove nominato, all'Amministratore Delegato nell'ambito e per l'esercizio dei poteri loro conferiti ed inoltre, in via tra loro anche disgiunta, in giudizio nonché per l'esecuzione delle deliberazioni del consiglio.

Art. 8. Assemblea.

- (1) All'Assemblea spettano tutte le deliberazioni che sono di sua competenza ai sensi di legge. L'Assemblea dei soci è convocata almeno una volta l'anno entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Il termine può essere prorogato fino a 180 (centoottanta) giorni quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.
- (2) L'Assemblea dei soci è convocata presso la sede sociale o in altro luogo indicato nella convocazione purché all'interno della Unione Europea o in Svizzera. L'Assemblea è convocata dal Consiglio di Amministrazione.
- (3) Ai sensi delle disposizioni di legge il Presidente del Consiglio di Amministrazione può decidere che le Assemblee dei soci possano essere tenute anche con partecipanti, che si trovano in luoghi diversi, contigui o distanti, collegati fra di loro tramite audio/video. Questo può avvenire alle sottostanti condizioni che devono essere indicate nel verbale:
- il Presidente ed il Segretario, che curano la stesura e sottoscrizione del verbale, devono essere presenti nello stesso luogo; il Presidente deve essere in grado di verificare l'identità e la legittimazione alla partecipazione dei partecipanti, regolare lo svolgimento dell'Assemblea, accertare i risultati delle votazioni e comunicarli; il verbalizzante deve avere la possibilità di seguire in modo chiaro lo svolgimento e gli eventi dell'Assemblea, che devono essere verbalizzati; i partecipanti devono essere messi in condizione di discutere, votare insieme e contemporaneamente sui punti dell'ordine del giorno, di verificare, ricevere e spedire documenti; l'Assemblea risulta tenuta nel luogo nel quale si trovano il Presidente ed il verbalizzante.
- (4) La convocazione dell'Assemblea deve essere fatta con lettera raccomandata che dovrà essere inviata ai soci almeno ventuno (21) giorni prima dell'Assemblea e dovrà contenere l'ora e il luogo nonché l'ordine del giorno; il giorno dell'invio della convocazione e il giorno della seduta non verranno considerati ai fini del computo del termine. In caso di urgenza la convocazione può essere fatta con telegramma, telex o telefax, e contestualmente il termine può essere ridotto a otto (8) giorni. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di sua assenza, dall'Amministratore Delegato ovvero, in caso di assenza di questi, da persona indicata dall'Assemblea.
- (5) L'Assemblea ordinaria, in prima convocazione, è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale, escluse dal computo le azioni prive del diritto di voto nell'Assemblea medesima. In seconda convocazione l'Assemblea ordinaria delibera a maggioranza assoluta qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci partecipanti. L'Assemblea straordinaria è regolarmente costituita e delibera, sia in prima che in seconda convocazione, con la presenza ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Sono fatte salve le particolari superiori maggioranze nei casi espressamente previsti dalla legge.

Art. 9. Collegio Sindacale. Il Collegio Sindacale della società è composto di 3 (tre) membri effettivi. Verranno inoltre nominati due membri supplenti. Gli stessi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio di carica. Nomina, revoca, sostituzione e decadenza dei sindaci sono regolate dalla legge. È ammessa la possibilità che le adunanze del Collegio Sindacale si tengano con mezzi di teleco-



municazione. In tale evenienza la riunione si considera tenuta nel luogo di convocazione, ove deve essere presente almeno un sindaco; inoltre tutti i partecipanti devono poter essere identificati e deve essere loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Art. 10. Revisione legale dei conti. La revisione legale dei conti è esercitata da un revisore legale o da una società di revisione legale iscritti nell'apposito registro.

L'Assemblea, su proposta motivata del collegio sindacale, conferisce l'incarico e determina il corrispettivo spettante al revisore legale o alla società di revisione legale per l'intera durata dell'incarico e gli eventuali criteri per l'adeguamento di tale corrispettivo durante l'incarico; l'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

Ricorrendone i presupposti di legge, la revisione legale dei conti può essere esercitata dal Collegio Sindacale che deve essere costituito da revisori legali iscritti nell'apposito registro.

- **Art. 11. Bilancio.** Il Consiglio di Amministrazione deve redigere il bilancio di esercizio secondo quanto previsto dalle disposizioni di legge in vigore.
- Art. 12. Ripartizione degli utili. Gli utili netti di esercizio, dedotto il 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, si ripartiscono tra gli azionisti in porzione alle azioni possedute, salvo diversa destinazione deliberata dall'Assemblea.
 - Art. 13. Disposizioni generali. Per quanto non previsto dal presente statuto, si fa riferimento alle norme di legge.

Dixième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités italiennes ou toute autre instance compétente.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.000.-Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: M.Goebel, E.Pralong, N.Di Giovanni, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 juin 2011. Relation: EAC/2011/7407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079947/280.

(110088822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Night-Liner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 141.091.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 22/06/2011.

Référence de publication: 2011087391/10.

(110098244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

O-Mega Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.712.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011087393/12.

(110098240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Sektel International Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 121.821.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 16 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société

SEKTEL INTERNATIONAL BUSINESS SARL, dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 11 septembre 2007.

Ce même jugement a dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Carmen RIMONDINI

Le liauidateur

Référence de publication: 2011087795/16.

(110097588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Patron Ku'damm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.169.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087399/11.

(110098595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Oslo Investments, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 150.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087396/9.

(110098836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

PerkinElmer Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 20010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087400/10.

(110098581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Project W Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.663.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087401/9.

(110098917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Liquid Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.730.

En date du 27 janvier 2011, les associés de la société, Mr. Chris Siepman, Mr. Gregg Sipeman and Liquid Capital Employee Benefit Trust représenté par Liquid Capital Trustee Limited ont transférés tous les 14,500 parts sociales de la société à Liquid Capital Group S.à r.l.

A dater du 27 janvier 2011, l'associé unique de la société est défini comme suit:

- Liquid Capital Group S.à r.l.

13, rue Edward Steichen

L-2540 Luxembourg

Capital social: EUR 14,500

R.C.S. Luxembourg: B 156813

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liquid Capital (Luxembourg) S.à r.l.

M.C.J. Weijermans

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2011090167/21.

(110100829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Patrimonia Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 147.331.

Rapport du conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni ce jour et prend acte de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire daté du 21 juin 2011 décidant la modification, avec effet immédiat, du siège social de la société au 2A/46 Route d'Eselborn à L-9706 Clervaux

FAIT à CLERVAUX, le 21 Juin 2011.

Luc Fourrier

Administrateur Délégués

Référence de publication: 2011087403/14.

(110098533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Capitol S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.861.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 16 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI ème Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société ^anonyme CAPITOL S.A., dont le siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, a été dénoncé en date du 13 mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.95.861.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, Juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Julien BOECKLER, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration du montant de leur(s) créance(s) avant le 7 juillet 2011 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme Maître Julien BOECKLER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011088762/20.

(110099839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Promacon A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 98.437.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 22/06/2011.

Référence de publication: 2011087407/10.

(110098243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Protrust International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011087408/10.

(110098208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 112.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011087410/11.

(110098947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Reinhausen Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 72, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 148.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087413/10.

(110098498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Rinascimento 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Rinascimento 1 S.àr.l. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011087414/11.

(110098579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Regie Deluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 132.760.

Les comptes annuels au 03/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/06/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011087418/12.

(110098691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Top Crèches s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8323 Olm, 26A, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 161.479.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-cinq mai,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Evita JORDAO, gérante de société, née le 26 juillet 1977 à Bastogne, Belgique, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TOP CRECHES s.à r.l.»
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une ou plusieurs crèche(s) et/ou d'un ou plusieurs foyer(s) de jour pour enfants ainsi que le recrutement et la formation de gardiens d'enfants.

La société aura également pour objet l'administration, la gestion et le développement d'un site internet en vue de la centralisation et de la diffusion de toutes informations relatives aux crèches et aux garderies d'enfants.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, accorder des prêts à ses filiales, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, marques, logos, dessins ou modèles, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (Eur 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (Eur 124,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.



Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-àvis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
 - **Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale. Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.
- Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

- **Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

- Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.
- **Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation administrative (agrément) en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associée unique Madame Evita JORDAO préqualifiée.



Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Assemblée générale

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8323 Olm, 26A, avenue Grand-Duc Jean.
- 2) La société sera gérée par une gérante administrative et une gérante technique.

Est nommée gérante administrative: Madame Evita JORDAO, gérante de société, née le 26 juillet 1977 à Bastogne, Belgique, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

Est nommée gérante technique: Madame Nathalie SAUVENAY, éducatrice diplômée, née à Liège, Belgique, le 23 avril 1985, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 12, rue des Carrosses.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: E. Jordao, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 26 mai 2011. Relation: CAP/2011/1978. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011084097/112.

(110094624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

Rail & Road Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 146.746.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087415/10.

(110098210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Richbourg Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.518.

En date du 6 juin 2011, l'assemblée générale à pris acte de la démission comme administrateur de Monsieur Jacques Wolter et a nommé comme nouveaux administrateurs Monsieur Jerry Wagner et Monsieur Romain Hartmann, tous deux avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin avec l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Richbourg Invest SA

Référence de publication: 2011087420/13.

(110098359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Rightime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.057.

Aux actionnaires

Nous avons le regret, par la présente, de vous remettre notre démission en tant que Commissaire de votre société, avec effet immédiat.



Luxembourg, le 27 juin 2011. REVICONSULT SARL Signature

Référence de publication: 2011087421/13.

(110098680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Tenaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 85.203.

In the year two thousand eleven, on the first day of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme "TENARIS S.A.", having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (the "Company"), incorporated by a notarial deed on 17 th December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 573 on the 12 April, 2002. The Articles of Association of the Company were amended several times and for the last time by a notarial deed on 6 June 2007, published in the Mémorial number 1616 of 1 August 2007.

The meeting elected as chairman Mr. Roberto BONATTI, Company director, with professional address at 29, avenue de la Porte-Neuve, L2227 Luxembourg;

who appointed as secretary Mrs. Cecilia BILESIO, Company secretary, with professional address at 29, avenue de la Porte-Neuve, L2227 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers Messrs. Diego PARISE and Alessandro VOTERO, with professional address at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The chairman, the secretary and the scrutineers elected the registered office of the Company as domicile for the purpose of the present Extraordinary General Meeting.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. This attendance list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed together therewith with the registration authorities.
- II. It appears from the attendance list, that shareholders who together hold nine hundred ninety-two million five hundred seventy-six thousand three hundred ninety-eight (992,576,398) shares out of the total of one billion one hundred and eighty million five hundred and thirty six thousand eight hundred and thirty (1,180,536,830) shares issued in the Company are present or represented so that more than half of the issued capital of the Company is represented at the present general meeting.
- III. The present general meeting has been convened by notices containing the agenda published in Luxembourg in the Mémorial and the Wort on April 19, 2011 and May 10, 2011 as well as in Argentina on the newspaper La Nación April 19, 2011, in Italy on the newspaper MF on April 19, 2011; in México on the newspaper El Economista on April 19, 2011; and by individual letters sent on April 19, 2011, to all shareholders registered in the Company's register of registered shares, maintained by BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch.
- IV. This extraordinary general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Agenda:

- 1. Adaptation of the Company's Articles of Association to the abolishment of the law of July 31, 1929, and the termination of the holding company status thereunder by:
- (i) the amendment of article 1 of the Company's Articles of Association to read as follows: "Tenaris S.A. is a société anonyme governed by these Articles of Association and by the applicable laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg."
- (ii) the amendment to article 2 of the Company's Articles of Association by replacing its last paragraph with the following: "In general, the Company may carry out any permitted activities which it may deem appropriate or necessary for the accomplishment of its corporate object."
- 2. Change of the date of the annual general meeting of shareholders so that it be held on the first Wednesday of May of each year at 11:00 a.m., and consequential amendment to article 15 of the Company's Articles of Association by replacing its first paragraph with the following: "The annual general meeting shall meet each year in the city of Luxembourg at the place indicated in the notices of meeting on the first Wednesday of May at 11.00 a.m. If such day falls on a legal or banking holiday in Luxembourg, the general shareholders meeting shall be held on the first business day thereafter."

After the foregoing has been considered the meeting took the following resolutions:



First resolution

The meeting resolved at the majority set out hereafter to adapt the Company's Articles of Association to the abolishment of the law of July 31, 1929 and the termination of the holding company status thereunder by:

- (i) amending article 1 of the articles of association, which shall read as follows:
- "Art. 1. Name and Legal Structure. TENARIS S.A. is a société anonyme governed by these Articles of Association and by the applicable laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg."
- (ii) amending article 2 of the articles of association of the Company by replacing its last paragraph which shall read as follows:

"In general, the Company may carry out any permitted activities which it may deem appropriate or necessary for the accomplishment of its corporate object."

This resolution has been taken by: nine hundred ninety-one million four hundred thirty-two thousand three hundred ninety-two (991,432,392)

votes FOR, and one hundred thirty-four thousand one hundred four (134,104)

votes AGAINST.

ABSTENTIONS: four hundred sixteen thousand nine hundred two (416,902).

Second resolution

The meeting resolved at the majority set out hereafter to change the date of the annual general meeting of shareholders to the first Wednesday of May of each year by amending article 15 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda so that article 15 shall read as follows:

"Art. 15. Date and Place. The annual general meeting shall meet each year in the city of Luxembourg at the place indicated in the notices of meeting on the first Wednesday of May at 11.00 a.m. If such day falls on a legal or banking holiday in Luxembourg, the general shareholders meeting shall be held on the first business day thereafter.

The general Meetings, including the annual general meeting, may be held in a foreign country whenever there occur circumstances of force majeure as determined by the board of directors in its discretion. In such event, the terms and conditions necessary to provide proper deliberations and publications will continue to be those provided for by the laws of Luxembourg."

This resolution has been taken by: nine hundred ninety-two million one hundred and seven thousand nine hundred forty-five (992,107,945)

votes FOR, and twenty-four thousand seven hundred ninety-four (24,794)

votes AGAINST.

ABSTENTIONS: four hundred forty-three thousand six hundred fiftynine (443,659).

These resolutions having been approved by [more than / at least] two-thirds of the votes as required by the law, are consequently validly passed and the articles of incorporation of the Company amended accordingly.

There being nothing further on the agenda, the Extraordinary General Meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the members of the Bureau of the meeting, such persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TENARIS S.A.» ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (la «Société»), constituée le 17 décembre 2001 suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 573 le 12 avril 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et ce pour la dernière fois en date du 6 juin 2007, publié au Mémorial numéro 1616 du 1 er août 2007.

L'assemblée a élu en tant que président Monsieur Roberto BONATTI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

qui a désigné en tant que secrétaire Madame Cecilia BILESIO, secrétaire de société, demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.



L'assemblée a nommé en tant que scrutateurs Messieurs Diego PARISE et Alessandro VOTERO, demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le président, la secrétaire et les scrutateurs ont désigné le siège social de la Société comme étant le lieu de tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le président a déclaré et prié au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur la liste de présence, signée par le président, la secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées au présent acte afin qu'elles soient soumises aux formalités d'enregistrement avec lui.
- II. Il ressort de la liste de présence que tous les actionnaires détiennent neuf cent quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (992.576.398) actions sur un total d'un milliard cent quatre-vingt millions cinq cent trente-six mille huit cent trente (1.180.536.830) actions émises dans la Société, de sorte que plus de la moitié du capital social émis est représentée à la présente assemblée générale.
- III. La présente assemblée générale a été convoquée par le biais d'avis dans lesquels figure l'ordre du jour publié à Luxembourg dans le Mémorial et dans le Luxembourger Wort du 19 avril 2011 et du 10 mai 2011, ainsi qu'en Argentine dans le journal La Nación du 19 avril 2011, en Italie dans le journal MF du19 avril 2011, et au Mexique dans le journal El Economista du 19 avril 2011; et par lettres individuelles envoyées en date du 19 avril 2011 à tous les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la société détenu par BNP Paribas Securities Services, succursale luxembourgeoise.
- IV. La présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires est par conséquent valablement constituée et est à même de délibérer valablement sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

Agenda:

- 1. Adaptation des Statuts de la Société à l'abolition de la loi du 31 juillet 1929 et à la suppression du statut de société holding en vertu de cette loi par:
- (i) la modification de l'article 1 ^{er} des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante: «Tenaris S.A. est une société anonyme régie par les présents Statuts et par les lois et règlementations en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»
- (ii) la modification de l'article 2 des Statuts de la Société en remplaçant son dernier paragraphe par ce qui suit: «De manière générale, la Société peut exercer toutes activités autorisées qu'elle juge appropriées ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social.»
- 2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, de sorte qu'elle soit tenue le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures, et par conséquent, modification de l'article 15 des Statuts de la Société en remplaçant son premier paragraphe par ce qui suit: «L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de congé bancaire, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

Une fois avoir pris ce qui précède en considération, l'assemblée a passé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé à la majorité énoncée ci-après d'adapter les statuts de la Société à l'abolition de la loi du 31 juillet 1929 et à la suppression du statut de société de holding en vertu de cette loi en:

- (i) modifiant l'article 1 er des statuts, afin qu'il ait la teneur suivante:
- « **Art. 1** ^{er} . **Dénomination et forme juridique.** TENARIS S.A. est une société anonyme régie par les présents Statuts et par les lois et règlementations en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»; et en
 - (ii) modifiant l'article 2 des statuts de la Société en remplaçant son dernier paragraphe par ce qui suit:
- «De manière générale, la Société peut exercer toutes activités autorisées qu'elle juge appropriées ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social.»

Cette résolution a été prise par: neuf cent quatre-vingt-onze millions quatre cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-douze (991.432.392)

votes POUR, et cent trente-quatre mille cent quatre (134.104)

votes CONTRE.

Quatre cent seize mille neuf cent deux (416.902) votes se sont ABSTENUS.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé à la majorité indiquée ci-après de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au premier mercredi du mois de mai de chaque année en modifiant l'article 15 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour afin que l'article 15 ait la teneur suivante:

« **Art. 15. Date et Lieu.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de congé bancaire, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.



Les Assemblées Générale des Actionnaires, y inclus l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires, peuvent être tenues dans un pays étranger lorsque surviennent des évènements de force majeur tel que déterminés par le Conseil d'Administration de façon discrétionnaire. Dans un tel cas, les délais et les conditions nécessaires afin d'assurer la validité des délibérations et des publications continueront à être ceux prévus par les lois du Luxembourg.»

Cette résolution a été prise par: neuf cent quatre-vingt-douze millions cent sept mille neuf cent quarante-cinq (992.107.945)

votes POUR, et vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze (24.794)

votes CONTRE.

Quatre cent quarante-trois mille six cent cinquante-neuf (443.659) votes se sont ABSTENUS.

Ces résolutions ayant été approuvées par [plus de / au moins] deux-tiers des votes tel que requis par la loi, sont par conséquent valablement adoptées et les statuts de la Société modifiés en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire a été clôturée.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes parties comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version anglaise et la version française.

Après lecture du présent document, les membres du bureau de l'assemblée ont signé le présent acte original ensemble avec nous, le notaire.

Signé: R. BONATTI, C. BILESIO, D. PARISE, A. VOTERO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juin 2011. Relation: EAC/2011/7514. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011083389/180.

(110092981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Amigo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.988.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 08 juin 2011, PriceWaterHouseCoopers S.à r.l, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été nommé Réviseur Indépendant, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire PriceWaterHouseCoopers, pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 21 JUIN 2011.

Pour: AMIGO LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Nathalie Paquet-Gillard

Référence de publication: 2011087877/17.

(110098305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

AMDEC Worldwide Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 29.919.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société AMDEC WORLDWIDE HOLDING S.A., dont le siège social à L-2121 Luxembourg/Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, a été dénoncé en date du 10 janvier 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 juillet 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.



Pour extrait conforme Me Yasemin CENGIZ-KIYAK Le liquidateur

Référence de publication: 2011087893/18.

(110098783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Leopard Germany Bero 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix. R.C.S. Luxembourg B 161.274.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirtieth day of May. Before Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Leopard Germany Bero Holding 2 S.àr.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1913 Luxembourg, 12, Rue Léandre Lacroix, incorporated on April 26 th 2011 by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, section B 160738,

represented by Mrs. Rowena FOWDEN, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 30 th 2011.

Said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of a private limited company to be incorporated.

Art. 1. A private limited company (société à responsabilité limitée) is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "Leopard Germany Bero 2 S.àr.l.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4.

- 4.1 The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies in Luxembourg or abroad, as well as the management, control and development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.
- 4.2 The Company can acquire, develop, hold investment properties and the sale of some or part of these properties as part of the orderly management of the investment, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.
- 4.3 The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.
- 4.4 The Company can, in accordance with the provisions of the law, borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

- 4.5 The Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security or assistance, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property or any other assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies or entity in which the Company has an interest or any such other entity as the Company deems fit, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies or such other entity as it deems fit.
- 4.6 It may carry out all industrial, commercial, financial personal or real estate transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.



- 4.7 It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.
- 4.8 Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.
- **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 20,000. (twenty thousand Euro) divided into 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of EUR 200.- (two hundred Euro) each.
- **Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.
 - Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.
- **Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.
 - Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.
- **Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.
- **Art. 11.** The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have under their sole signature the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole member or, if there are several members, by two members acting under their joint signature.

- **Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.
- **Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.
 - Art. 15. The business year begins on January 1 st and ends on December 31 st of each year.
 - Art. 16. Every year on December 31 st, the annual accounts are drawn up by the managers.
 - Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.
- **Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

- **Art. 20.** If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 21.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31 st 2011.



Subscription and Payment

The 100 (one hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000. - (twenty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1.000.-

Resolutions of the sole member

The sole member, represented as above-mentioned, representing the whole corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The Sole shareholder decides to appoint as sole manager of the Company Mr. Robert KIMMELS, director, born on 4 th March 1969 in Breukelen (the Netherlands), with professional address at 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager is elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his/her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausend elf, den dreissigsten Mai.

Vor Me Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Leopard Germany Bero Holding 2 S.àr.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-1913 Luxemburg, 12, Rue Léandre Lacroix, gegründet gemäss Urkunde vom 26. April 2011 vor Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg,

eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister in Luxemburg secktion B 160738,

vertreten durch, Rowena FOWDEN, mit beruflicher Anschrift in L-1913 Luxemburg, 12, Rue Léandre Lacroix, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 30. Mai 2011.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" paraphiert wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparentin, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die der nachstehenden Satzung, sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "Leopard Germany Bero 2 S.àr.l.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.



Art. 4.

- 4.1 Das Unternehmen befasst sich mit dem Erwerb von Beteiligungen jedweder Art an anderen Unternehmen in Luxemburg oder im Ausland durch Kauf, durch Tausch oder auf sonstige Weise, sowie mit der Verwaltung, der Kontrolle und dem Ausbau dieser Beteiligungen. Das Unternehmen kann diese Beteiligungen auch durch Verkauf, durch Tausch oder auf sonstige Weise abtreten.
- 4.2 Das Unternehmen kann Finanzimmobilien erwerben, entwickeln und verwalten; zu seinen Aktivitäten zählen des weiteren der Verkauf von ausgewählten Immobilien oder Teilen dieser Immobilien im Rahmen der regulären Verwaltung von Investition, Förderung, Verkauf, Verwaltung und/oder Vermietung von Immobilien entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, sowie sämtliche Tätigkeiten in Bezug auf Immobilien (u. a. das direkte bzw. indirekte Halten von Beteiligungen an Unternehmen in Luxemburg oder im Ausland), deren wesentliche Ziele der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien sind.
- 4.3 Darüber hinaus kann das Unternehmen sämtliche Patente, Marken und sonstigen Rechte am geistigen Eigentum und immaterielle Rechte sowie alle sonstigen zugehörigen oder ergänzenden Rechte erwerben und verfolgen.
- 4.4 Das Unternehmen kann unter Einhaltung des geltenden Rechts insbesondere über die Ausgabe von Anleihen (konvertierbar oder nicht konvertierbar), über Bankkredite oder Kontokorrent der Anteilseigner Kredite jeglicher Art aufnehmen und anderen Unternehmen, an denen es direkte, indirekte oder keine Beteiligungen hält, Darlehen, Anleihen, Kredite oder Sicherheiten gewähren.

Darüber hinaus kann das Unternehmen in Beteiligungen an allen übertragbaren Wertpapieren, Bardepots, kurzfristigen Schatzwechseln sowie sonstigen Anlageformen, in spezielle Prozesse, Obligationen, Optionen oder Optionsscheine investieren, um diese per Kauf, per Zeichnung oder auf sonstige Weise zu erwerben, zu verkaufen oder zu tauschen.

- 4.5 Das Unternehmen kann zur Erfüllung von Verträgen oder Verpflichtungen des Unternehmens und seiner verbundenen Unternehmen oder Tochterunternehmen oder Gesellschaften, an denen das Unternehmen beteiligt ist bzw. sonstigen, vom Unternehmen für geeignet erachteten Gesellschaften, sowie allen Verwaltungsratsmitgliedern, Managern oder sonstigen Vertretern des Unternehmens oder denen seiner verbundenen Unternehmen, Tochterunternehmen oder sonstigen für geeignet erachteten Gesellschaften jegliche Garantie, Bürgschaft oder sonstige Form von Sicherheit oder Unterstützung gewähren, wobei es gleich ist, ob durch persönliche Zusage oder durch Hypothek oder Belastung aller oder ausgewählter Immobilien oder sonstiger (aktueller oder künftiger) Anlagegüter des Unternehmens oder durch alle diesbezüglichen Methoden.
- 4.6 Es ist berechtigt, sämtliche gewerblichen, kommerziellen, finanziellen, persönlichen oder immobilienbezogenen Transaktionen durchzuführen, die direkt oder indirekt mit den Unternehmenszielen vollständig oder teilweise in Verbindung stehen.
- 4.7 Es kann seine Ziele direkt oder indirekt unter eigenem Namen oder im Namen Dritter verfolgen, ausschließlich oder im Zusammenhang mit der Ausführung sämtlicher Aktivitäten, die der Erreichung der vorgenannten Ziele bzw. der Ziele von Unternehmen dienen, an denen das Unternehmen beteiligt ist.
- 4.8 Das Unternehmen kann generell sämtliche Steuerungs- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und alle Aktivitäten ausführen, die es im Rahmen seiner Geschäftstätigkeit für geeignet hält; außerdem kann es vergütete oder nicht vergütete Verwaltungsmandate für andere Unternehmen in Luxemburg und im Ausland innehaben.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 20.000.(zwanzigtausend Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 200.- (zweihundert Euro).
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.
 - Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.
- Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.
 - Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.
- **Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift von jeweils einem Geschäftsführer.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch einen, oder im Falle wo mehrere Gesellschafter am Gesellschaftskapital beteiligt sind, von zwei Gesellschaftern gemeinsam geführt werden.



- **Art. 12.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.
- Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.
- Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.
 - Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.
 - Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.
 - Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.
- Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

- Art. 20. Falls, und so lange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.
- Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

Kapitalzeichnung

Die 100 (einhundert) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar, voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 20,000.- (zwanzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.000.- EUR.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt als alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft Herr Robert KIMMELS, Direktor, geboren am 4. März 1969 in Breukelen (Niederlande) zu ernennen, beruflich wohnhaft in 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg.

Der alleinige Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse bestimmen und sie abberufen.

Der alleinige Geschäftsführer ist für eine unbestimmte Dauer gewählt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Der amtierende Notar, welcher englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung massgebend ist.



WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. FOWDEN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2011. Relation: LAC/2011/25093. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erteilt an das Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg,

Luxemburg, den 8. Juni 2011.

Référence de publication: 2011079410/265.

(110088496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Cicerone s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée. R.C.S. Luxembourg B 113.068.

Projet de scission partielle du 25 mai 2011

A. Identité des sociétés participant à la scission partielle

a. Société scindée

Cicerone S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.068 (la «Société»).

Les 500 parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 25 EUR chacune sont détenues de la manière suivante:

- 495 parts sont détenues par la société PORTA VITTORIA SPA, une société de droit italien, ayant son siège social à I-20135 Milan, Viale Umbria angolo Via Cena, numéro REA: MI-1915285, Italie.
- 5 parts sont détenues par la société CORDELL INVESTMENTS SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.729

(ci-après dénommées ensemble les «Associés»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 mars 2006, sous le numéro 640.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 octobre 2010 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 mai 2011 sous le numéro 1124.

b. Société bénéficiaire devant être constituée en conséquence de la scission partielle

En conséquence de la scission partielle, la société suivante sera constituée:

CICERONE PRIMA S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social sera établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société Bénéficiaire»).

L'acte constitutif de la Société Bénéficiaire devant être dressé par-devant notaire dès l'approbation du présent projet de scission partielle donnée conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»), aura la teneur suivante:

«[]

Titre I er . - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).
 - Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «CICERONE PRIMA S.à r.l.».
- **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la



Société, sont ainsi inclues les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut en outre procurer tout service accessoire de gestion, administratif, commercial ou de support de toute nature exclusivement à des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à quarante-cinq millions Euros (45.000.000,- EUR), divisé en 1.800.000 parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

- **Art. 7. Droits de vote.** Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.
- **Art. 8. Indivisibilité des parts.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.
 - Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le (s) gérant (s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Le cas échéant, la rémunération du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.



Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le conseil de gérance est composé de moins de trois (3) gérants, auquel cas le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société, présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingtcinq (25). En l'absence l'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se termine le 31 décembre 2011.



- Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.
- **Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

- Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.
- **Art. 21. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire (s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant «le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur (s) d'entreprises agrée(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommé un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

- Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.
- **Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

[]

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, prit les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Natale CAPULA, comptable, né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant profession-nellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, est nommé gérant pour une période indéterminée;
- 2) Monsieur Giovanni ANNUNZIATA, né le 1 ^{er} avril 1964 à Rome (Italie) et demeurant à Rome Via Guardia Piemontese n. 30, est nommé gérant pour une période indéterminée;
- 3) Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, est nommé gérant pour une période indéterminée, et
 - 4) Le siège social de la Société est établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.



Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

- **Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").
 - Art. 2. Name. The Company's name is CICERONE PRIMA S.à r.l
- **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form what-soever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

The Company may furthermore provide ancillary management, administrative, commercial or support services of any kind exclusively to companies forming part to the same group of companies as the Company.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

- Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at forty-five million Euros (45.000.000,- EUR) divided into 1.800.000 shares with a nominal value of EUR 25 each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

- **Art. 7. Voting Rights.** Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.
- **Art. 8. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.
- **Art. 9. Transfer of shares.** The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III. - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.



A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholders) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, vidéoconférence, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.



However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

- Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2011.
- **Art. 18. Annual accounts.** Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.
- **Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

- **Art. 20. Interim dividends.** Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.
- **Art. 21. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning "the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings" are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agrées) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 22. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.
- **Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.



Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) Monsieur Natale CAPULA, accountant, born in Villa S. Giovanni (Italie), on 1 st November 1961, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, is appointed as manager for an undetermined duration;
- 2) Monsieur Giovanni ANNUNZIATA, born on 1 st April 1964 in Roma (Italy) and professionally residing at Rome Via Guardia Piemontese n. 30, is appointed as manager for an undetermined duration;
- 3) Monsieur Gianluca NINNO, tax lawyer, born in Policoro (Italie), on 7 April 1975, is appointed as manager for an undetermined duration; and
 - 4) The registered office of the Company shall be established at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

[]

Paiement

En conséquence de la scission partielle de Cicerone S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.068 (la «Société Scindée»):

- l'ensemble des 1.800.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société Bénéficiaire sont entièrement libérées; la branche d'activité de la Société Scindée relative à l'activité de leasing, comprenant l'ensemble des actifs et passifs de cette branche d'activité (la «Branche»), ayant été transférée par la Société Scindée à la Société Bénéficiaire; et
- l'ensemble des 1.800.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société Bénéficiaire sont allouées aux Associés de la Société Scindée.

Évaluation

La valeur nette des actifs et passifs Transférés est fixée à quarante-cinq millions Euros (45.000.000,- EUR).

Les actifs et passifs Transférés ont été évalués par l'expert désigné par le conseil de gérance conformément à l'article 294 de la Loi.

Preuve de l'existence des actifs et passifs transférés

La preuve de l'existence des actifs et passifs Transférés est à disposition au siège social de la Société Scindée.

Reconnaissance des associés

En outre, les Associés, prénommé, reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leurs responsabilités, engagées en tant qu'associés de la Société Bénéficiaire en raison des actifs et passifs transférés, et confirment expressément leur accord avec la description des actifs et passifs transférés, leur évaluation, et leur transfert effectif, ainsi que la validité des paiements.

[].»

B. Rapport d'échange

Sous réserve d'approbation de la présente scission partielle, les 1.800.000 parts sociales devant être émises par la Société Bénéficiaire aux Associés au prorata de leur détention dans la Société Scindée (les «Nouvelles Parts Sociales»), seront intégralement libérées par le transfert des actifs et passifs de la Branche à la Société Bénéficiaire.

En conséquence de ce qui précède, les Associés se verront émettre 1.800.000 parts sociales de la Société Bénéficiaire.

Ce rapport d'échange est établi sur base de l'évaluation faite à la valeur comptable des actifs et passifs devant être transférés par la Société Scindée à la Société Bénéficiaire.

C. Modalités de remise des Nouvelles Parts Sociales

Les Nouvelles Parts Sociales seront émises et inscrites au nom des Associés dans le registre des associés de la Société Bénéficiaire, au moment où la scission partielle sera en vigueur et produira ses effets.

D. Droit des Nouvelles Parts Sociales à participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire et modalités particulières relatives à ce droit

Les Nouvelles Parts Sociales donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices dés le jour de constitution de la Société Bénéficiaire, et ce, conformément à l'acte constitutif présenté ci-avant et sans modalité particulière.

E. Date d'effet de la scission partielle d'un point de vue comptable

La scission partielle n'aura pas d'effet rétroactif d'un point de vue comptable. Ainsi la scission partielle produira ses effets vis-à-vis de la Société Scindée, des Associés et de la Société Bénéficiaire dés la constitution de la Société Bénéficiaire, soit conformément à l'article 301 de la Loi, le jour où le présent projet de scission partielle aura été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des Associés de la Société tenue par-devant notaire, soit au plus tôt un mois après la publication du présent projet de scission partielle au Mémorial C (l'«Assemblée Générale Extraordinaire»).



La scission partielle telle que proposée sera effective vis-à-vis des tiers au jour de la publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il est rappelé que la scission envisagée est une scission partielle, et que par conséquent la Société Scindée ne sera pas dissoute et subsistera suite à cette scission.

F. Droits assurés par la Nouvelle Société aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales, et/ou mesures proposées à leur égard

La Société Scindée n'a pas émise de titres autres que des parts sociales, ni de parts sociales conférant des droits spéciaux.

G. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 294 de la Loi, aux membres des organes de gestion ainsi qu'aux commissaires des sociétés participant à la scission partielle

Dans le cadre de la scission partielle envisagée, aucun avantage particulier au sens de l'article 294 de la Loi n'est ou ne sera attribué à un quelconque expert, commissaire, ni à aucun des gérants de la Société Scindée ou de la Société Bénéficiaire.

H. Les autres activités de la Société Scindée

En conséquence de la scission partielle envisagée, la Branche sera transférée, ipso jure, de la Société Scindée à la Société Bénéficiaire.

Les autres activités de la Société Scindée continueront à être exercées par la Société Scindée qui conservera chacun des actifs et passifs qui s'y rattachent.

- I. Stipulations additionnelles
- a. Examen des documents visés à l'article 295 de la Loi

Les Associés pourront, dans le mois qui suit la publication du présent projet de scission partielle au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à prendre connaissance au siège social de la Société:

- du présent projet de scission partielle;
- des comptes annuels et des rapports de gestion de la Société des trois derniers exercices; et
- des états comptables intérimaires

(Ci-après ensemble la «Documentation»).

Les Associés peuvent, sur simple demande et sans frais, obtenir la copie de tout ou partie de la Documentation.

Il est noté que conformément à la Loi, un rapport sera établi par l'expert.

b. Publications et formalités

Sous réserve de l'approbation de ce projet de scission partielle conformément à la Loi, la Société Scindée effectuera toutes les publications et formalités nécessaires afin de rendre la scission partielle envisagée opposable et effective vis-àvis de tous tiers et en tous lieux.

Le 25 mai 2011.

CICERONE S.à r.l. (Société Scindée)

Conseil de gérance

Référence de publication: 2011080493/457.

(110089572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Riviera Invest und Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.739.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087422/9.

(110098768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Riviera Invest und Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.739.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087423/9.

(110098769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

diteur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck